

Compagnon de voyage tout-en-un TICO

Partez en toute tranquillité.

En réservant votre voyage auprès d'une agence ou d'un site Web de voyages inscrit auprès de TICO, vous ajoutez automatiquement la protection du consommateur à votre investissement en voyage. Et c'est facile parce que toutes les agences et tous les sites Web de voyages exploités en Ontario doivent s'inscrire. C'est la loi.

TICO est la protection du consommateur pour votre achat de voyage – la tranquillité d'esprit pour toutes les personnes qui réservent leur voyage auprès d'une agence ou d'un site Web de voyages inscrit auprès de TICO.

Peu importe où vous voyagez, lorsque vous achetez un voyage auprès d'une agence ou d'un site Web de voyages inscrit à TICO, vous avez l'assurance que TICO vous aidera.

Pour en savoir plus sur la protection des consommateurs, pour obtenir des conseils sur les voyages ou pour savoir comment TICO peut vous aider, visitez le site

www.tico.ca



55 Standish Court, Suite 460
Mississauga, ON L5R 4B2
Tel: (905) 624-6241
Fax: (905) 624-8631
Toll: 1-888-451-TICO (8426)
Email: tico@tico.ca



RÉGLEMENTATION

TICO réglemente l'industrie du voyage en Ontario.

Toutes les agences et tous les sites Web de voyages, ainsi que tous les voyageurs de l'Ontario doivent être inscrits auprès de TICO et respecter la loi.

En tant que consommateur, voici ce à quoi vous attendre :

- Publicité véridique et prix forfaitaires
- Divulgence de renseignements importants et facturation adéquate
- Tranquillité d'esprit : vous réservez auprès d'une entreprise réglementée



SURVEILLANCE

TICO inspecte et surveille les agences et les sites Web de voyages de l'Ontario.

TICO s'assure que les agences et les sites Web de voyages, ainsi que les voyageurs de l'Ontario respectent les lois strictes sur la protection des consommateurs et l'organisme prend des mesures disciplinaires contre les entreprises qui ne respectent pas la réglementation.



REMBOURSEMENTS

TICO rembourse les services payés, mais que vous n'avez pas reçus.

Si vous achetez des services de voyage d'une agence ou d'un site Web de voyage inscrit auprès de TICO et que vous ne recevez pas ces services en raison d'une fermeture ou d'une faillite, TICO peut vous aider.

- Couverture des agences et des sites Web de voyages et des voyageurs de l'Ontario
- Couverture de toute compagnie aérienne ou croisière
- Remboursement allant jusqu'à 5 000 \$ par personne
- Dans certains cas, rapatriement par TICO des passagers en difficulté



PLAINTES

TICO vous aide lorsque vous avez une plainte à formuler.

Si vous avez une plainte à formuler après avoir fait une réservation auprès d'une agence ou d'un site Web de voyages ou d'un voyageur inscrit auprès de TICO, l'organisme a mis en place une procédure de traitement des plaintes pour vous aider.

Nous communiquerons avec votre agence ou votre site Web de voyages ou votre voyageur pour vérifier si les lois sur la protection des consommateurs ont été respectées.

Bien que TICO ne puisse pas imposer un règlement ou agir en tant qu'arbitre, l'organisme assure que vous disposez d'un processus pour vous aider à résoudre votre problème.



ÉDUCATION

TICO administre les normes en matière d'éducation pour les agents de voyages en Ontario.

Chaque agent de voyages qui travaille pour une agence ou un site Web de voyages inscrit auprès de TICO doit, en vertu de la loi, respecter les normes en matière d'éducation concernant ses obligations lorsqu'il vend des voyages.